HK/HO

## **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

DECRET Nº 2013-\_\_\_\_321\_/PRES/PM/MEF portant érection de l'Ecole Nationale des Douanes en Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU

le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du VU Premier Ministre;

le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du VU Gouvernement;

la loi n°039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif; VU

le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère administratif; VU:

le décret n°99-128/PRES/PM/MEF du 10 mai 1999 portant rectificatif du décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 portant Statut Général des VU Etablissements Publics de l'Etat à caractère Administratif;

le décret n° 2012-546/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2012 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances; VU

07 mars 2013 portant le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du VÜ attributions des membres du Gouvernement;

rapport du Ministre de l'Economie et des Finances; Sur

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 mars 2013; Le

## **DECRETE**

L'Ecole Nationale des Douanes en abrégé « END » est érigée en Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif (EPA). Article 1:

## Article 2: L'Ecole Nationale des Douanes (END) est chargée de :

- la formation initiale des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires titulaires ou stagiaires des Douanes;
- la formation continue des agents des douanes, organisée sous forme d'actions de recyclages (mise à niveau des connaissances), de perfectionnement (séminaires sur les thèmes sensibles) ou d'adaptation aux fonctions (affectation à des postes nouveaux);
- la conception de programmes et d'outils de formation;
- la formation de formateurs.
- Article 3: L'Ecole Nationale des Douanes (END) est placée sous la tutelle technique et financière du Ministère en charge des Finances.
- Article 4: Les statuts particuliers de l'Ecole Nationale des Douanes (END) sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre de tutelle.

Article 5: Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 avril 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de L'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

